

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-003
POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-002-01
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier certains aspects dudit règlement et de la rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lorraine Lyng-Fraser et **RÉSOLU** que le conseil de la municipalité du Canton de Wentworth ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ce règlement remplace le règlement numéro 2011-002-01.

ARTICLE 3

Le texte de l'article 4 est remplacé comme suit :

« La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 000\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 732\$ »

ARTICLE 4

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Marcel Harvey
Maire

Natalie Black
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion donné: le 7 décembre 2015
Adoption du règlement: le 11 janvier 2016
Avis public: le 15 janvier 2016